

S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

1 – ECOLE VALENCOGNE

Point sur les travaux en cours

L'ouverture de chantier a été déclarée le 21 septembre. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 14h30 sur site ;

Afin de faciliter les travaux un élagage a été effectué et les cabanes de chantier seront implantées en dehors de la zone des travaux.

L'eau potable sera installée par le syndicat des eaux du Passage, l'assainissement sera à la charge de la commune de Valencogne et l'électricité sera installée par le SEDI.

2 – ECOLE SAINT-ONDRAS

2-1 Inscription « école du Moulin » sur la façade

Le devis de la société Graffiti est retenu pour un montant de 1 040 € HT avec le dessin du moulin et la police de caractères n°8.

2-2 Levée des réserves

Le Président donne lecture des réserves pour les 8 lots concernés.

Il précise que deux déclarations de sinistres auprès de l'assurance dommage-ouvrages ont été effectuées pour les lots 5 (Savignon) et 8 (Valenti-e).

3 - FINANCES

3-1 Virements de crédits - Délibération

Le Président explique à l'assemblée que, suite au réaménagement d'un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations, au remboursement anticipé du prêt au Crédit Agricole Mutuel Centre Est, à la signature de 2 nouveaux prêts à la Caisse d'Epargne et à la Caisse des Dépôts et Consignations, les échéances de remboursement ont été modifiées ; il convient donc de faire les virements nécessaires aux paiements des prochaines échéances de remboursement d'emprunts en décembre 2015.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le président et après avoir délibéré,

DECIDE les virements de crédits suivants :

Virements de crédits n°1	+			-		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes	
Remboursement d'emprunts	1641	40 100	00			
Immobilisations corporelles en cours-constructions				2313	40 100	00
TOTAL		40 100	00		40 100	00

DEMANDE au Président de bien vouloir émettre les titres et les mandats correspondants

3-2 Bilan financier des Temps d'Activités Périscolaires

Le Président présente le bilan financier définitif de l'année scolaire 2014-2015 qui affiche un déficit de 3 689,82 €.

3-3 Remboursement Julien VENTURA - Délibération

Le Président explique à l'assemblée que la lampe du vidéoprojecteur de l'école de St-Ondras étant grillée, Julien VENTURA a fait l'avance des frais d'acquisition d'une nouvelle lampe. Il propose de le rembourser à hauteur des frais engagés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE de rembourser Julien VENTURA pour les frais qu'il a engagés dans l'acquisition d'une nouvelle lampe pour le vidéoprojecteur de l'école de St-Ondras.

- DECIDE que le remboursement se fera sur la présentation d'une facture.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

4 – PERSONNEL

4-1 Mise à disposition du personnel de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles : autorisation de signer la convention à intervenir- Délibération

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Ondras, une convention de mise à disposition de plein droit, pour 3 ans renouvelables, pour un adjoint technique de 2^e classe de la commune de Saint-Ondras auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et le modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE les conditions et modalités de mise à disposition d'un adjoint technique de 2^e classe au profit du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne selon le modèle de convention joint en annexe.
- AUTORISE le Président à signer ce document et à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

4-2 Facturation d'heures de travail à la mairie de Valencogne – Délibération

Le Président explique à l'assemblée que Florence DEGOUD, employée du SIVU des écoles, a remplacé la femme de ménage de la mairie de Valencogne pendant ses vacances d'été en travaillant 9h45 mn. Il propose que le SIVU la rémunère en heures complémentaires et facture ces heures à la mairie de Valencogne.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- DECIDE de payer en heures complémentaires les 9h45 mn effectuées par Florence DEGOUD au titre du remplacement de la femme de ménage de la mairie de Valencogne pendant ses vacances d'été.
- DECIDE de se faire rembourser ces heures en les facturant à la mairie de Valencogne.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

4-3 Remboursement d'heures de travail à l'association garderie – Délibération

Le Président explique à l'assemblée que Sandra DEPARDON, employée à l'association garderie périscolaire, a assisté l'enseignante de petite section de maternelle en début d'année, chaque matin, lors de l'accueil des enfants. Il propose que l'association garderie la rémunère pour ces heures et que le SIVU des écoles rembourse l'association garderie.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- DECIDE de rembourser l'association garderie pour les heures effectuées par Sandra DEPARDON à l'école maternelle de Valencogne en début d'année scolaire 2015-2016.
- DECIDE que le remboursement se fera sur la présentation d'un décompte.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

4-4 Assurance statutaire

Le Président explique à l'assemblée que le contrat groupe négocié par le CDG38 a été attribué à la société Gras Savoye, mais que les tarifs proposés sont supérieurs aux tarifs dont bénéficie actuellement le SIVU des écoles. Les élus décident de ne pas donner suite.